



COMMUNE DE LAMBESC

E X T R A I T DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
25 Mars 2023

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt-neuf mars deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé salle des associations, place des états généraux sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt trois et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Louis-Hervé TRELLU, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joelle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie REYNES

REPRESENTES : Hubert BACHELARD à Claire BLANC

SECRETARE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2023-041	Education / Jeunesse Modification des tarifs de la restauration scolaire au 1 ^{er} septembre 2023
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la tarification de la restauration scolaire n'a pas...
depuis le 1^{er} septembre 2014, conformément à la délibération n°2014

Face aux augmentations répercutées par notre prestataire et afin de continuer à offrir un service de qualité, il convient de réviser, à compter du 1^{er} septembre 2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- **3,05 € par repas**, pour les enfants au lieu de 2,90 €
 - **5,15 € par repas**, pour les adultes Passer au lieu de 4,90 €
 - **0,76 € par repas**, pour les enfants bénéficiant d'un PAI au lieu de 0,73 €.
- Ce montant correspondant à 25% du tarif unique

Ces tarifs repas enfant comprennent les activités organisées durant le temps méridien.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR et 6 CONTRE (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

